

Carte grise



La nouvelle carte grise automobile

Cette nouvelle carte grise a été élaborée afin de répondre aux nouvelles directives européennes. Elle est constituée de trois volets identiques.

Elle contient 45 % de données supplémentaires, qui sont essentiellement des rubriques obligatoires (D.1 pour la marque) mais aussi des rubriques facultatives (F pour la masse) et des rubriques déjà existantes sur l'ancienne carte (date du certificat d'immatriculation). Les nouvelles rubriques ont chacune des abréviations :

| TITRE | LIBELLE |
|-------|---|
| A | Numéro d'immatriculation |
| A.1 | Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent |
| B | Date de la première immatriculation du véhicule |
| C.1 | Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation |
| C.3 | Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire. |
| C.4a | Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule |
| C.4.1 | Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multipropriété |
| D.1 | Marque |
| D.2 | Type, variante (si disponible), version (si disponible) |
| D.2.1 | Code national d'identification du type (en cas de réception CE) |
| D.3 | Dénomination commerciale (Modèle) |
| E | Numéro d'identification du véhicule (Mines) |
| F.1 | Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg) |
| F.2 | Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg) (PTAC) |
| F.3 | Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre |

| | |
|-----------|---|
| | d'immatriculation (en kg) (PTAR) |
| G | Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg) |
| G.1 | Poids à vide national (PTAV) |
| H | Période de validité, si elle n'est pas limitée |
| I | Date d'immatriculation à laquelle de réfère le présent certificat |
| I.1 | Date d'immatriculation à laquelle de réfère le certificat précédent |
| J | Catégorie du véhicule (CE) |
| J.1 | Genre national (Genre) |
| J.2 | Carrosserie (CE) |
| J.3 | Carrosserie (désignation nationale) (Carrosserie) |
| K | Numéro de réception par type (si disponible) |
| P.1 | Cylindrée (en Cm ³) |
| P.2 | Puissance nette maximale (en Kw) (si disponible) |
| P.3 | Type de carburant ou source d'énergie (Energie) |
| P.6 | Puissance administrative nationale(Puissance) |
| Q | Rapport puissance/masse en Kw/kg (si disponible) |
| S.1 | Nombre de places assises, y compris celle du conducteur |
| S.2 | Nombre de places debout (le cas échéant) |
| U.1 | Niveau sonore à l'arrêt [en dB (A)] |
| U.2 | Vitesse du moteur (en min ⁻¹) |
| V.7 | CO ₂ (en g/km) |
| V.9 | Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou la directive 88/11/CEE |
| Y.1 | Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro |
| Y.2 | Montant de la taxe additionnelle parafiscale en Euro |
| Y.3 | Montant total de la taxe à acquitter en Euro |
| Z.1 à Z.4 | Mentions spécifiques |

L'harmonisation des données inscrites sur les nouvelles cartes grises doit faciliter l'importation de véhicules d'un autre état européen et permettre d'éviter les fraudes et le commerce de voitures volées. De plus de nouvelles sécurités ont été instauré pour éviter la falsification telles que filigranes, impressions fluorescentes, hologramme..

L'innovation majeure, c'est le coupon détachable. Grâce à lui les démarches administratives seront simplifiées car elles pourront être effectuées à distance.

Le recto du document est constitué d'une image représentant une route de campagne ainsi que de la liste des rubriques communautaires harmonisées relatives aux caractéristiques techniques du véhicule et aux



coordonnées du titulaire. Le verso, quant à lui, est constitué d'une image d'un pont et des inscriptions personnelles lors de l'émission de la carte.

Il n'y a aucune obligation de changement de carte grise, ce nouveau modèle concerne tous les véhicules qui à compter du 1er juin 2004 change de propriétaires, sont neufs ou encore dont les propriétaires changent d'adresse.